

Les défis méthodologiques de l'étude statistique des migrations internationales dans des États faibles : le cas de la traite des femmes au Nigeria

Marc-Antoine Pérouse de Montclos

Centre Population et Développement

UMR 196 CEPED, Université Paris Descartes, INED, IRD

<http://www.cepel.org/wp>

Contact • Corresponding Author: Marc-Antoine Pérouse de Montclos

Politologue IRD, CEPED.

marc-antoine.perouse-de-montclos@ird.fr

Docteur en sciences politiques et chargé de recherche à l'Institut de recherche pour le développement (IRD), Marc-Antoine Pérouse de Montclos travaille sur les conflits armés, les déplacements forcés de population et l'évaluation de l'aide humanitaire en Afrique subsaharienne. Diplômé de l'Institut d'études politiques de Paris (IEP), où il enseigne, il a vécu plusieurs années au Nigeria, en Afrique du Sud et au Kenya.

Citation recommandée • Recommended citation

Marc-Antoine Pérouse de Montclos, « Les défis méthodologiques de l'étude statistique des migrations internationales dans des États faibles : le cas de la traite des femmes au Nigeria », *Working Paper du CEPED*, numéro 28, UMR 196 CEPED, Université Paris Descartes, INED, IRD), Paris, novembre 2012.

Disponible à <http://www.cepel.org/wp>

CEPED • Centre Population et Développement

UMR 196 CEPED, Université Paris Descartes, INED, IRD

19 rue Jacob 75006 PARIS, France

<http://www.cepel.org/> • contact@cepel.org

Les Working Papers du CEPED constituent des **documents de travail** portant sur des recherches menées par des chercheurs du CEPED ou associés. Rédigés pour une diffusion rapide, ces papiers n'ont pas été formellement relus et édités. Certaines versions de ces documents de travail peuvent être soumises à une revue à comité de lecture.

Les droits d'auteur sont détenus par les auteurs.

*CEPED Working Papers are **working papers** on current research conducted by CEPED-affiliated researchers. Written for timely dissemination, these papers have not been formally edited or peer reviewed. Versions of these working papers are sometimes submitted for publication in peer-reviewed journals.*

Copyrights are held by the authors.

Les défis méthodologiques de l'étude statistique des migrations internationales dans des États faibles : le cas de la traite des femmes au Nigeria

*Marc-Antoine Pérouse de Montclos **

Résumé

En Afrique subsaharienne, il est difficile d'appréhender les flux migratoires qui ne sont pas enregistrés, en particulier lorsqu'il s'agit de flux illégaux et clandestins, à l'instar de la traite des femmes à des fins d'exploitation sexuelle. Le Nigeria ne fait pas exception et le phénomène y prend des proportions impressionnantes du fait de la masse démographique du pays le plus peuplé du continent. L'absence d'appareil statistique fiable, conjuguée à des imprécisions juridiques et des biais géographiques qui privilégient les villes développées du Sud par rapport aux campagnes du Nord, complique singulièrement les efforts de recension. Depuis 2003, l'activisme des ONG et l'établissement d'une agence gouvernementale de lutte contre la traite ont cependant permis de mieux étudier le phénomène. En ce qui concerne l'Etat d'Edo, qui apparaît comme le principal centre d'exportation et de formation des femmes destinées à la prostitution outre-mer, il s'avère alors nécessaire de conjuguer des approches quantitatives et qualitatives pour comprendre les caractéristiques d'un commerce florissant qui fait appel aux croyances en la sorcellerie.

Mots-clés

Nigeria - migrations internationales - traite des femmes – prostitution – ONG

Introduction

Au vu de leurs répercussions politiques, les chiffres sur les migrations internationales suscitent souvent des controverses. Faute de données fiables et exhaustives, ils prêtent en effet le flanc à la critique car les pays développés continuent de se heurter à de nombreuses difficultés pratiques, statistiques et juridiques pour dénombrer les sans-papiers, les demandeurs d'asile et, d'une manière générale, les différentes catégories de migrants. On peut donc imaginer ce qu'il en est dans des pays en développement où l'on ne connaît même pas précisément les effectifs des citoyens résidents. En Afrique subsaharienne, notamment, l'enregistrement des flux migratoires reste aléatoire et lacunaire, pour ne pas dire déficient. Si certains types de migrants internationaux sont assez bien pris en compte, tels les réfugiés avec le HCR (Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés), d'autres demeurent relativement invisibles. Parfois, les sans-papiers font l'objet d'enquêtes ponctuelles¹. Mais

* Centre Population et Développement (CEPED – UMR 196 Paris Descartes Ined IRD).

¹ Voir, par exemple, Cambrézy, Luc [1998], « Une enquête chez des réfugiés urbains, le cas des exilés rwandais à Nairobi », *Autrepart* n°5, pp.79-93 ; Montclos (de), Marc-Antoine (ed.) [1998], « Nairobi : des étrangers en la ville. Quelle assimilation urbaine pour les réfugiés immigrés en Afrique ? », *Cahiers de l'IFRA Nairobi* n°10, pp.7-40.

en général, les « clandestins » et les victimes de la traite des êtres humains constituent une sorte de « trou noir » des études sur les migrations internationales.

Pays le plus peuplé d'Afrique, le Nigeria ne fait pas exception. Pour autant, il n'est pas complètement impossible d'y dégager des tendances chiffrées et d'y suivre des parcours migratoires. A partir de l'exemple de la traite des femmes, l'objectif de l'analyse qui suit est ainsi de proposer des pistes de recherche pour contourner les insuffisances d'appareils statistiques déficients². Dans une première partie sont d'abord rappelés les grands défis méthodologiques des études quantitatives des migrations internationales depuis des pays tels que le Nigeria. Dans un deuxième temps sont passés en revue les postes d'observation qui permettent néanmoins d'appréhender le phénomène de la traite des femmes. La troisième partie, enfin, met en évidence la nécessité d'affiner l'analyse par une approche qualitative et pluridisciplinaire, en l'occurrence dans le cas de l'Edo, qui constitue un des 36 Etats de la fédération nigériane.

I L'émigration nigériane : un objet obscur

Les flux migratoires en partance du Nigeria restent mal connus. En effet, de grandes incertitudes continuent de peser sur l'état réel de la population, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur du pays. De plus, la recension des phénomènes migratoires laisse apparaître de forts biais géographiques. Les confusions tiennent aussi aux imprécisions des statuts juridiques et aux incohérences de la politique du gouvernement nigérien en la matière.

I.a. Des chiffres peu fiables

De fait, il est difficile d'apprécier l'ampleur des départs ou des arrivées dans un pays dont on ne connaît même pas précisément le nombre de citoyens. En dépit d'une loi de 1992 qui rend obligatoire l'enregistrement des naissances et des décès, l'état-civil est encore embryonnaire et l'introduction de cartes d'identité reste une affaire éminemment politique au vu des répercussions qu'elle aurait pour juguler la fraude électorale. Les résultats des recensements, eux, sont d'autant plus controversés que, suivant un principe de péréquation, la répartition des masses démographiques à l'intérieur du pays conditionne en grande partie l'accès aux ressources de l'appareil étatique au sein de la fédération nigériane. Lors des deux derniers exercices de 1991 et 2006, le gouvernement a certes essayé de dépolitiser les opérations de dénombrement en supprimant les questions litigieuses sur les appartenances ethniques ou religieuses des habitants³. Un grand nombre d'enquêteurs ont été mobilisés et la police a érigé des barrages pour empêcher les déplacements de population et les erreurs de comptage dues à des doublons. Le gouvernement a par ailleurs essayé d'éviter les manipulations à la hausse en réduisant l'importance des paramètres démographiques et sociaux qui conditionnaient l'attribution de quotas dans les recrutements de la fonction publique et la

² L'auteur a vécu au Nigeria et travaille sur ce pays depuis 1988. Cette étude sur la traite est en l'occurrence tirée d'entretiens réalisés à Lagos et Benin City en novembre 2010.

³ Pour une hagiographie d'Ahmadu Musa, responsable de la commission du recensement à l'époque, voir Yahaya, Isiaka Alada & Dan-Ali, Mannir Ali [1997], *Breaking the myth : Shehu Musa and the 1991 Census*, Ibadan, Spectrum, 140p. Pour une vision plus critique de la falsification politique des résultats, voir : Adepoju, Aderanti [Jan. 1981], « Military Rule and Population Issues in Nigeria », *African Affairs* vol.80, n°318, pp.29-47 ; Bamgbose, Adele [Aug. 2009], « Falsification of population census data in a heterogeneous Nigerian state: The fourth republic example », *African Journal of Political Science and International Relations* vol.3, n°8, pp.311-319 ; Aluko, Samuel Adepoju [Oct. 1965], « How Many Nigerians? An Analysis of Nigeria's Census Problems, 1901-63 », *The Journal of Modern African Studies* vol.3, n°3, pp.371-392.

redistribution des ressources au niveau fédéral : taux de scolarisation, nombre de lits d'hôpitaux par habitant, accès à l'eau et, depuis 2001, état de développement de la voirie en milieu rural.

Dans un pays qui connaît régulièrement des tensions entre les musulmans du Nord et les chrétiens du Sud, la répartition des masses de populations ne continue pas moins d'être contestée. Par contraste, le nombre total d'habitants, lui, s'avère moins sensible sur le plan politique. Passé de 88,5 à 140 millions si l'on en croit les recensements de 1991 et 2006, il a certainement un impact sur les facilités de crédit que le Nigeria est en droit négocier auprès de la Banque mondiale et de la communauté internationale. Mais il n'a pas directement de conséquences locales sur le mode fédéral de redistribution des ressources d'un pays qui vit essentiellement de sa manne pétrolière. Dans le même ordre d'idées, la proportion d'étrangers dans la population n'est pas non plus une question qui occupe le devant de la scène médiatique et politique. Autrefois, les nationalistes des gouvernements civils et militaires au pouvoir au Nigeria ont pu procéder à des expulsions massives de clandestins qui, en 1983 puis 1985, ont bouleversé toute l'économie de la région en projetant brusquement près d'un million de personnes vers les pays voisins. Encore aujourd'hui, il est de bon ton de mettre le terrorisme islamique sur le compte de « l'étranger » nigérian ou tchadien. D'une manière générale, le Nigeria n'a pas non plus la réputation de bien respecter le protocole de la CEDEAO (Communauté économique des Etats d'Afrique de l' Ouest) sur la libre circulation des personnes, signé en 1979. Mais la question des étrangers n'y a pas provoqué de crise à l'ivoirienne. Toutes proportions gardées, le Nigeria accueille d'ailleurs assez peu de migrants en Afrique de l'Ouest, avec un stock estimé à 1,1 million de personnes en 2010, moins qu'en Côte d'Ivoire ou au Ghana, deux pays pourtant bien moins peuplés⁴.

Dans un tel contexte, il est tout aussi difficile d'avoir des données fiables sur l'émigration nigériane. D'abord, on ne dispose pas d'informations agrégées au niveau des consulats à l'étranger. A notre connaissance, il n'existe pas non plus de traitement analytique cohérent des données recueillies dans les 147 points de contrôle de l'immigration et de la police le long des quelque 4 000 kilomètres de frontière terrestre avec le Bénin (773 km), le Niger (1 497 km), le Tchad (87 km) et le Cameroun (1 690 km). En outre, le Nigeria ne connaît pas ou peu de phénomène « à la sénégalaise » d'émigration illégale par la mer. Bien que des marins légalement embarqués à bord d'un bateau puissent évidemment profiter d'une escale pour rester en Europe, les flux passent plutôt par la voie terrestre transsaharienne⁵. L'avion, lui, reste réservé à une élite et les départs enregistrés dans les aéroports ne sont pas recoupés avec les retours, pas plus qu'ils ne permettent d'appréhender l'ampleur de l'émigration illégale. Ainsi, on assiste à une baisse tendancielle du nombre de clandestins appréhendés à Lagos en partance pour l'espace Schengen⁶. En effet, des prestataires privés sont désormais chargés de scanner les passeports au moment de l'enregistrement au départ de l'avion : tous les passagers peuvent donc être identifiés, même s'ils détruisent leurs documents d'identité en cours de vol en vue de demander l'asile en Europe. Bien entendu, cela ne signifie pas forcément que l'émigration illégale aurait diminué d'intensité, mais simplement qu'elle s'est adaptée au durcissement des contrôles et des conditions d'entrée vers les pays de l'espace Schengen⁷.

⁴ Koser, Khalid & Laczko, Frank (ed.) [2010], *World Migration Report 2010*, Geneva, International Organization for Migration, p.141.

⁵ Chargée, entre autres, d'inspecter les bateaux qui traversent les eaux territoriales du Nigeria, l'agence spécialisée NIMASA (*Nigerian Maritime Administration & Safety Agency*) n'a ainsi répertorié que 4 clandestins (*stowaways*) en 2009 et 12 pour les deux premiers trimestres 2010, tous remis entre les mains des services d'immigration.

⁶ Longtemps considéré comme la principale plate-forme aérienne de départ d'émigrés clandestins en Afrique de l'Ouest, Lagos serait désormais « détrôné » par Dakar et Abidjan. Quant aux trois autres aéroports internationaux du pays, à Abuja, Port Harcourt et Kano, ils enregistrent un trafic aérien beaucoup plus faible en direction de l'Europe.

⁷ Aujourd'hui, les fraudeurs qui se présentent à l'aéroport de Lagos semblent davantage utiliser de vrais documents d'identité avec des photos ressemblantes, surtout depuis l'introduction de passeports biométrique en juillet 2007.

Pour compléter des données éparses, il convient donc d'étudier l'enregistrement des entrées de ressortissants nigériens dans les pays développés. Si l'on en croit les statistiques de l'OCDE (Organisation de coopération et de développement économiques) sur la période 1999-2008, les Etats-Unis, le Royaume-Uni, l'Italie, l'Espagne, le Canada, l'Allemagne, les Pays-Bas, la France et la Pologne seraient en l'occurrence les destinations les plus prisées⁸. On manque en revanche de précisions sur les flux migratoires à destination du monde arabe ou asiatique. Une seule chose est sûre : le Nigeria est le pays le plus peuplé d'Afrique et sa « diaspora » est, conséquemment, la plus nombreuse⁹. Les remises de fonds des migrants en témoignent à leur manière. En 2010, elles ont atteint 10 milliards de dollars selon la Banque mondiale¹⁰. En volume, le Nigeria est ainsi la première destination africaine à bénéficier des remises de fonds de migrants, malgré une baisse relative due à la crise économique de 2009¹¹. L'origine de ces transferts donne sans doute une idée de la ventilation mondiale de la « diaspora » nigérienne d'un pays à l'autre, mais avec un effet de distorsion certain puisque les communautés les plus riches peuvent très bien être les plus « généreuses », sans pour autant être les plus nombreuses.

I.b. Des biais géographiques

Il importe à cet égard de prendre en compte les biais géographiques qui faussent la recension des flux migratoires. Indéniablement, la migration nigérienne est mieux connue dans les pays de l'OCDE qu'en Afrique, en Arabie Saoudite, à Dubaï ou en Chine. Le constat vaut aussi pour l'émigration illégale, qu'il s'agisse du travail forcé des enfants, qui serait surtout limité aux pays de la région (Bénin, Togo, Ghana, Burkina, Mali, Niger, Cameroun), ou de la traite à des fins de prostitution, qui aurait davantage une dimension transcontinentale, essentiellement vers l'Europe et le monde arabe¹². Concernant la traite des femmes, par exemple, les accords de réadmission des sans papiers projettent un effet de loupe sur certaines routes migratoires plutôt que d'autres. A l'exception de l'Afrique du Sud et de la République du Bénin, le Nigeria a en l'occurrence ciblé les pays européens en signant des traités d'entraide judiciaire ou de lutte contre la traite avec l'Italie (12 septembre 2000), l'Irlande (30 novembre 2002), l'Espagne (30 novembre 2002), la Grande Bretagne (1^{er} juin 2005), la France (15 octobre 2008) et la Suisse (14 février 2011). Première arrivée, première servie, l'Italie apparaît donc comme un des principaux débouchés de la prostitution nigérienne, tout au moins si l'on en juge par l'importance relative des rapatriements¹³. Dès avant la signature d'un accord de réadmission, 386 des 477 Nigériennes déportées d'Europe entre 1997 et 2000 venaient ainsi de la péninsule italienne. D'après des sources policières et associatives, encore, les Nigériennes représentaient jusqu'à 60% des prostituées et environ la moitié des victimes de la traite appréhendées en Italie au début des années 2000¹⁴.

⁸ <http://stats.oecd.org/Index.aspx?DataSetCode=MIG&Lang=fr>

⁹ Montclos (de), Marc-Antoine (ed.) [2006], « Des diasporas africaines en construction : le cas du Nigeria », *Anthropologie et Sociétés* vol.30, n°3, pp.183-99.

¹⁰ Mohapatra, Sanket & Ratha, Dilip (ed.) [2011], *Remittance Markets in Africa*, New York, World Bank, 352p.

¹¹ Koser, Khalid & Laczko, Frank (ed.) [2010], *World Migration Report 2010*, Geneva, International Organization for Migration, p.123.

¹² N'oublions pas non plus que le Nigeria importe également de la main d'œuvre clandestine, à l'instar des enfants béninois exploités dans les carrières de l'Ogun.

¹³ Officiellement, l'Italie dénombrait 40 000 ressortissants nigériens en 2006, peut-être jusqu'à 65 000 si l'on incluait les sans papiers, dont 8 à 10 000 prostituées.

¹⁴ La proportion était de 52% en 2000 et 41% en 2006 pour, respectivement, 2 785 et 1 783 cas. Cf. Carchedi, Francesco *et al.* [2010], *Trafficking of Nigerian Girls in Italy*, Rome, UNICRI (United Nations Interregional Crime and Justice Research Institute), p.25. Voir aussi *The News* (Lagos), 4 oct. 1999, p.44.

Pour autant, on n'a absolument aucune idée de l'ampleur de la prostitution nigérienne en Arabie Saoudite. Aussi n'est-il pas possible d'affirmer tout de go que l'Italie serait le principal débouché de la traite des femmes. De même, l'impression d'une internationalisation et d'une massification de la prostitution nigérienne vient en partie d'une meilleure recension du phénomène¹⁵. Jusqu'en 2009, l'agence de lutte contre la traite, la NAPTIP (*National Agency for the Prohibition of Traffic in Persons and Other related Matters*), n'avait ainsi pas les moyens de prolonger son action à l'étranger pour faire arrêter des trafiquants ou rapatrier des victimes. Confinées à l'intérieur des frontières du Nigeria, ses statistiques ne reflétaient donc pas la diversité géographique des destinations et des flux. Depuis lors, cependant, le renforcement des coopérations outre-mer a permis à la NAPTIP d'étendre ses filets, relativisant d'autant la place de l'Italie dans les réseaux internationaux de la traite des femmes¹⁶. A partir de 2010, notamment, des gouvernements étrangers ont commencé à prendre directement contact avec l'agence pour organiser le retour volontaire des victimes.

Un autre biais géographique tient à l'implantation des bureaux de la NAPTIP à l'intérieur même du Nigeria. La prostitution est en effet un des aspects les plus médiatisés de la traite et l'Etat d'Edo a la réputation d'envoyer jusqu'à 80% des Nigériennes placées sur des trottoirs à l'étranger. A en croire des sources policières invérifiables, il fournirait environ quatre cinquièmes des prostituées africaines en Italie, peut-être un tiers en France. Dans un tel contexte, le premier bureau régional de la NAPTIP a été établi en 2004 à Benin City, chef-lieu administratif de l'Edo. En valeur absolue, les chiffres cumulés de l'agence accordent donc plus d'importance à cet Etat, qui apparaît comme le premier du Nigeria d'où sont originaires les victimes de la traite, avec 400 personnes sur un total de 1 703 sur la période 2004-2007. Les six autres bureaux régionaux de la NAPTIP pèsent moins car ils ont été créés plus récemment.

I.c. Des imprécisions juridiques

Les difficultés de recension de l'émigration illégale, enfin, tiennent aux imprécisions des catégories juridiques utilisées. La traite, notamment, ne se limite pas à la prostitution des femmes. Historiquement, elle a pris des aspects fort variés et n'a d'ailleurs pas toujours eu une dimension internationale (voir l'annexe). S'inspirant du protocole de l'ONU à ce sujet, la loi nigérienne de 2003 réprime ainsi le phénomène à l'intérieur même du pays, et pas seulement à l'étranger. Aujourd'hui, la prostitution représenterait l'essentiel des affaires de traite pour les jeunes femmes de moins de 25 ans : 46% en 2006, jusqu'à 55% en 2007¹⁷. Mais la focalisation des médias et des juges sur les prostituées ne doit pas faire oublier les autres formes de maltraitance des mineurs à l'intérieur du pays : jeunes apprentis de l'Ogun réduits à un état de domesticité proche du servage ; enfants sorciers de l'Akwa Ibom abandonnés par leurs parents et brutalisés par des employeurs peu scrupuleux ; adolescents de l'Anambra exploités dans le commerce ambulancier ; filles-mères de l'Imo dont la progéniture est revendue dans d'autres régions, etc. Connu pour la mendicité forcée de ses talibés, le Nord musulman

¹⁵ Sur le gonflement général des chiffres en assimilant toutes les prostituées à des victimes de la traite, par exemple en Thaïlande, voir Feingold, David [2010], « Trafficking in numbers : the social construction of human trafficking data », in Andreas, Peter & Greenhill, Kelly (ed.), *Sex, Drugs, and Body Counts: The Politics of Numbers in Global Crime and Conflict*, Ithaca, Cornell University Press, pp.51-4.

¹⁶ Les chiffres révèlent en l'occurrence une diversification grandissante des pays d'arrestation des personnes rapatriées et hébergées par NAPTIP : 10 au Burkina, 13 en Libye, 30 au Niger et 1 Russie pour l'année 2009 ; 8 en République du Bénin, 2 au Burkina, 2 en France, 2 au Ghana, 3 en Grèce, 2 en Côte d'Ivoire, 2 en Espagne, 1 en Allemagne, 2 en Irlande, 2 en Italie, 16 en Libye, 1 en Hollande, 2 au Mali, 1 à Malte et 2 en Suède pour les trois premiers trimestres de l'année 2010.

¹⁷ Effah-Chukwuma, Josephine [2009], *No Safe Haven : Annual Reports of Attacks on Women in Nigeria, November 2005-December 2007*, Lagos, Project Alert on Violence Against Women, pp.10 & 215.

du Nigeria n'échappe certainement pas au problème et le travail des mineurs y est souvent légitimé sous prétexte de respecter la tradition de placement des enfants issus des familles pauvres. De ce point de vue, il est clair que l'Edo n'est pas représentatif de toutes les formes de traite ; à la différence de l'Akwa Ibom, par exemple, ses enfants sorciers ne sont pas chassés de leurs foyers lorsqu'ils sont soumis à des procédures d'exorcisation.

Lorsqu'on s'intéresse plus particulièrement à la traite internationale et à l'industrie du sexe, il convient en outre de noter les limites d'une approche purement juridique pour construire des statistiques fiables. De façon implicite, d'abord, on réduit trop souvent la prostitution forcée aux femmes, sans se préoccuper des homosexuels masculins¹⁸. De plus, il existe des conflits de droit ou, à tout le moins, des discordances entre les différentes sources de normes qui s'imposent au niveau international, national ou local¹⁹. Toute la difficulté est de cerner précisément le degré de coercition de la migration²⁰. Théoriquement, le trafic de migrants irréguliers se distingue de la traite des êtres humains. Mais les deux phénomènes se recoupent parfois en cours de voyage. En effet, les passeurs peuvent être tentés d'exploiter des individus vulnérables et sans papiers. Au niveau international, le protocole de Palerme, qui réprime la traite et qui date de l'an 2000, prend d'ailleurs en compte les victimes consentantes du moment qu'il y a bien eu recrutement, transport, transfert, hébergement ou accueil de personnes par la force.

Dans le cas du Nigeria, le problème tient aussi aux incohérences de la politique gouvernementale et à la multiplication des dispositifs de répression au niveau fédéral ou régional. En principe, les pays signataires du protocole de Palerme sont censés éviter de transformer les victimes de la traite en auteurs d'infraction pénale lors des gardes à vue en Europe. Signé à Abuja le 6 juillet 2006, un accord de la CEDEAO prévoit ainsi que les victimes ne soient pas considérées comme ayant violé les lois nationales des Etats parties. Mais le Nigeria, qui souffre déjà d'une réputation exécrationnelle sur la scène internationale, veut réprimer les migrants illégaux et les criminels qui ternissent son image à l'étranger. Une fois libérés et renvoyés chez eux, les trafiquants de drogue nigériens, en particulier, sont souvent condamnés à une nouvelle peine de prison en vertu d'une loi fédérale qui punit les atteintes à la renommée du pays. Lorsqu'ils sont détenus en Europe, la plupart des organisateurs de la traite échappent certes à un pareil traitement car ils ont généralement la nationalité du pays d'accueil et ne sont donc pas déportés au Nigeria. Leurs victimes, en revanche, ne bénéficient pas de cette protection et risquent de subir une double peine. L'Edo, notamment, est le seul Etat du Nigeria à avoir adopté le 11 septembre 2000 une loi qui condamne la prostitution, et pas seulement le proxénétisme ou la traite²¹.

¹⁸ A Benin City, la NAPTIP concentre ainsi ses efforts sur la gente féminine : de 2004 à 2010, son foyer a accueilli environ 500 filles et seulement 20 garçons. Sans citer de sources, des estimations évoquent par ailleurs le chiffre de 45 000 Nigériennes victimes de la traite au cours des quinze dernières années, dont les deux tiers en Europe (10 à 12 000 rien qu'en Italie) et le reste dans les pays du Golfe. Cf. Adepoju, Aderanti & Wiel (van der), Arie [2010], *Seeking Greener Pastures Abroad. A Migration Profile of Nigeria*, Ibadan, Safari Books, pp.xv & 9. Voir aussi Carling, Jørgen [2006], *Migration, human smuggling, and trafficking from Nigeria to Europe*, Geneva, IOM, 72p.

¹⁹ Le Nigeria, par exemple, autorise le mariage à partir de 15 ans alors que le protocole de Palerme de 2000, qui réprime la traite, désigne comme enfant toute personne âgée de moins de 18 ans.

²⁰ La France a ainsi introduit la notion de servitude pour couvrir les cas qui ne relevaient pas de la Convention internationale du 7 septembre 1956 sur l'esclavage.

²¹ L'objectif, en l'occurrence, était d'interdire les maisons closes où les travailleuses du sexe étaient formées avant d'être transférées à l'étranger. Or la criminalisation de la prostitution a surtout permis aux trafiquants de resserrer leur étau en menaçant de dénoncer les filles susceptibles de collaborer avec les autorités pour échapper à leurs griffes. Si aucune rapatriée n'a été condamnée depuis lors, la loi n'a en tout cas pas mis fin au problème et de nombreux bordels ont rouvert dans le quartier d'Ogbague sur Mission Road. En 2008, 10 victimes prises en charge par NAPTIP ont ainsi été appréhendées lors de rafles dans les maisons closes de Benin City, contre 11 à Abuja, 17 à Kano, 11 à Port Harcourt et 9 dans les autres Etats du Nigeria.

II Des solutions pour contourner les insuffisances statistiques

La question reste donc entière : comment saisir l'évolution de l'émigration illégale avec un appareil statistique déficient, de forts biais géographiques et des catégories juridiques assez variables ? Au Nigeria, trois sources sont en l'occurrence susceptibles de fournir des données sur la traite des êtres humains : les agences gouvernementales fédérales, les Etats fédérés et les ONG²². Mais toutes présentent de sérieuses limites qu'il importe de prendre en compte pour redresser les erreurs et relativiser la portée de nos connaissances sur le sujet.

II.a. Les agences gouvernementales

Dotée de cinq départements pour ses missions d'enquête (*Investigation and Monitoring Unit*), de poursuite judiciaire (*Legal and Prosecution*), d'assistance sociale (*Counselling and Rehabilitation*), de communication (*Public Enlightenment*) et de recherche (*Research*), la NAPTIP paraît a priori être la principale source d'information sur la traite. Lorsqu'elle veut appréhender des trafiquants ou des victimes, l'agence dépend néanmoins d'unités spécialisées de la police et des services d'immigration, qui sont respectivement au nombre de 14 et 11. Or celles-ci ne publient pas leurs données et continuent d'être marquées par la culture du « secret défense », héritée de la période des dictatures militaires. Le département d'enquête de la NAPTIP, lui, ne met la main que sur une petite partie des victimes hébergées dans des foyers²³. D'une manière générale, le nombre de personnes appréhendées aux frontières du Nigeria et remises à l'agence reste très faible : 61 en 2009 ; 69 pendant les trois premiers trimestres de l'année 2010. Concrètement, le dispositif ne permet d'attraper que les courtiers ou les recruteurs au Nigeria, et non les trafiquants qui ont la nationalité du pays où ils résident à l'étranger. En moyenne, la NAPTIP n'engage des poursuites pénales que pour un quart des plaintes reçues. Selon les cas, la compétence territoriale est définie en fonction du domicile du prévenu, du lieu de l'arrestation ou du lieu de l'infraction. Les peines prononcées sont souvent légères malgré l'amélioration des procédures, qui avaient autrefois tendance à traîner au niveau des Etats²⁴. De l'aveu même de la responsable du bureau régional de la NAPTIP à Benin City, il y a, somme toute, peu de condamnations, avec un total de 85 à l'échelle du pays entre juillet 2003 et juillet 2010, dont 12 dans l'Edo et le Delta, 21 à Kano et 24 à Sokoto²⁵.

Aussi convient-il de compléter le tableau en recueillant les données des associations spécialisées dans la réhabilitation des femmes victimes de la traite. La démarche apparaît d'autant plus nécessaire que le gouvernement se décharge souvent sur elles du volet social de la question. Etabli par l'OIM (Organisation internationale des migrations) et vide à l'époque de notre visite, le foyer de la NAPTIP à Benin City prévoit en effet de renvoyer les victimes dans leurs familles après un délai de deux semaines, laissant au secteur associatif le soin de prendre le relais en cas de complication. Les ONG, elles, organisent un accueil pour des périodes plus longues, quatre semaines pour Project Alert on Violence Against Women à Lagos, jusqu'à six mois pour le COSUDOW (Committee for the Support of the dignity of Women) à Benin City. Généralement fermés pour les mineures et ouverts en journée

²² Les informations qui suivent sont tirées de l'enquête de terrain menée à Lagos et Benin City en novembre 2010.

²³ En 2008, 2009 et 2010, il n'a ainsi appréhendé que 19, 40 et 5 personnes, contre respectivement 63, 29 et 41 pour les services d'immigration, 63, 29 et 17 pour la police, 1, 11 et 3 pour les ambassades nigérianes, 2, 3 et 9 pour les individus, 3, 0 et 4 pour les ONG locales et internationales et 1, 0 et 13 pour les autres agences gouvernementales, ministères ou sécurité d'Etat.

²⁴ Désormais, toutes les affaires de traite relèvent de juridictions fédérales en vertu d'un amendement de 2005 à la loi de 2003.

²⁵ Entretien à Benin City, novembre 2010.

pour les adultes, leurs foyers permettent notamment de retracer le parcours migratoire des victimes, à défaut de pouvoir suivre toute la carrière des femmes qui y ont été réhabilitées²⁶.

Financé à Abuja par les coopérations italienne, hollandaise et norvégienne, un projet de l'OIM vise ainsi à monter une base de données judiciaires (*Integrated Referral Mechanism*) en intégrant les cas que les ONG du Nord et du Sud se renvoient sans forcément en référer à la NAPTIP. De fait, le gouvernement est loin d'avoir une connaissance exhaustive du phénomène. Sur les 130 victimes de la traite accueillies depuis 2000 dans le foyer d'Idia Renaissance à Benin City, par exemple, seulement 97 ont été envoyées par la NAPTIP : 4 en 2006, 30 en 2008, 50 en 2008 et 13 en 2009. Sur les 106 femmes que le COSUDOW a assistées depuis 1999, encore, la plupart étaient des rapatriées volontaires munies d'une aide au retour et encadrées par l'OIM²⁷. Girls Power Initiative, pour sa part, travaille surtout avec des ONG étrangères pour les déportées et avec l'UNICEF pour héberger les filles attrapées aux frontières du Nigeria. De même, les agences gouvernementales (la police, la NAPTIP et les ministères concernés) ne renvoient que 30% des cas traités à Lagos par Project Alert on Violence Against Women. Les autres victimes sont signalées par des associations locales, d'anciennes résidentes du foyer et, surtout, des voisins bien attentionnés ou des auditeurs sensibilisés à la question par les publicités que des radios locales, Cool FM et Wazobia FM, ont offertes à titre gracieux en vue d'alerter la population sur le problème.

II.b. Les ONG

Pour autant, les données recueillies auprès des ONG se heurtent à de sérieuses limites. D'abord, la plupart des associations spécialisées présentent un biais urbain et travaillent essentiellement en amont pour assister les jeunes femmes susceptibles de tomber entre les griffes des trafiquants (voir Ttableau 1). À Benin City, par exemple, le centre de formation d'Idia Renaissance est ouvert à toutes les filles en difficulté, y compris les enfants de la rue, et pas seulement aux victimes de la traite, qui représentent environ 5% des 2 000 « bénéficiaires » recensés depuis l'inauguration de l'établissement en juillet 2000. Dans une certaine mesure, le constat s'applique aussi aux initiatives des pouvoirs publics. Premier du genre à l'échelle de la fédération du Nigeria, le foyer de 176 places inauguré par l'Etat de Lagos en août 2009 vise ainsi à assister les victimes d'abus sexuels et/ou de la traite tout à la fois ; il n'était d'ailleurs toujours pas opérationnel un an après. Quant aux ONG qui s'occupent plus spécifiquement des femmes déportées ou rapatriées volontaires, tels le COSUDOW ou Project Alert on Violence Against Women, leur capacité d'accueil reste faible. Respectivement ouverts en 2007 et 2001, chacun de leurs foyers n'a qu'une vingtaine de lits et n'abritait que trois occupantes au moment de notre visite.

²⁶ A en croire le COSUDOW, seulement une fille est repartie en Europe après avoir été hébergée par l'ONG.

²⁷ La tendance irait d'ailleurs à la hausse sans qu'on sache si c'est dû à une recrudescence du trafic de la traite ou à une plus grande notoriété de l'ONG, qui a ouvert une branche à Lagos en 2006 pour récupérer les filles à l'aéroport et les ramener en bus sur Benin City.

Tableau 1. Les ONG de lutte contre la traite des femmes au Nigeria

Nom	Localisation	Date de création	Commentaires
Project Alert on Violence Against Women	Lagos	1999	Plutôt que d'aider la réinsertion des déportées, l'ONG agit surtout de façon préventive en accueillant et en facilitant la scolarisation de filles abandonnées et susceptibles de tomber entre les griffes des trafiquants. Elle fournit aussi une assistance juridique et engage parfois des poursuites contre les parents mal traitants.
WOTCLEF (Women Trafficking and Child Labour Eradication Foundation)	Abuja	1999	D'ambition nationale, la fondation a surtout mené des campagnes de sensibilisation sur la traite, en particulier à propos des enfants. A partir de 2001, elle a beaucoup œuvré à la loi de 2003 constitutive de l'Agence NAPTIP. Mais elle ne s'occupe pas directement d'assister les victimes et n'a identifié et signalé qu'un seul cas de traite sur un total de 1 777 entre 2004 et 2007.
VCAF (Foundation for the victims of child abuse)	Abuja	2009	D'ambition nationale, la fondation a été créée par le chef d'état-major Abdul-Rahman Dambazau.
GPI (Girls Power Initiative)	Calabar (Cross River)	1994	Fondée par Grace Osakue et Benedict Madunagu, GPI a été créée pour aider les jeunes filles à une époque où l'organisation <i>Women In Nigeria</i> se préoccupait plutôt des femmes adultes. Depuis le Cross River, l'ONG a étendu ses activités dans les Etats de l'Akwa Ibom, du Delta et de l'Edo, où elle a ouvert un foyer. Elle accueille, scolarise et fournit des micro-crédits à des filles susceptibles de tomber entre les griffes des trafiquants.
Idia Renaissance	Benin City (Edo)	1999	Le nom Idia fait référence à une reine guerrière, mère de l'oba Esigie, qui parvint à repousser les Igala du Nord qui avaient profité de luttes de palais pour essayer d'envahir le royaume de Benin. « Mère courage », la fondatrice de l'ONG, Eki Igbinedion, se revendique de cette lignée pour dénoncer une question difficile à aborder en public. Invitée par le gouvernement italien à constater de visu l'ampleur du problème, elle a ainsi monté des campagnes de sensibilisation à la radio et à la télévision en impliquant l'oba de Benin pour condamner la prostitution. Avec WOTCLEF, Idia Renaissance a aussi œuvré à partir de février 2001 à la loi de juillet 2003 constitutive de la NAPTIP.
COSUDOW (Committee for the Support of the dignity of Women)	Benin City (Edo)	1999	Etablie avec le soutien de la conférence des évêques italiens, cette ONG catholique vise à sensibiliser le public nigérian sur la traite. En partenariat avec la Caritas espagnole et l'OIM (Organisation internationale des migrations), elle cherche aussi à réhabiliter les victimes en leur permettant de construire une nouvelle vie et, si possible, de rejoindre leur famille. Son assistance est d'ordre juridique, matériel, spirituel et psychologique tout à la fois, par exemple pour traiter les traumatismes et les insomnies des déportées.
CRARN (Child Rights And Rehabilitation Network)	Eket (Akwa Ibom)	2003	Le CRARN a ouvert un foyer d'accueil pour les enfants sorciers au moment où il était officiellement enregistré en 2006. Depuis lors, il a été accusé de détournements de fonds en 2010, peut-être pour nuire à la réputation d'une organisation qui avait fini par gêner les trafiquants.

Nom	Localisation	Date de création	Commentaires
IRRRAG (International Reproductive Rights Research Action Group)	Benin City (Edo)	1992	Il s'agit de la branche locale d'une ONG basée à Kuala Lumpur, spécialisée dans la santé de la reproduction et appelée ARROW (<i>Asian-Pacific Resource & Research Centre for Women</i>)
AWEG (African Women Empowerment Guild)	Benin City (Edo)	1996	Officiellement enregistrée en 2002, AWEG a surtout vocation à défendre les droits de la femme en général. En 2009, elle a cependant pris la tête d'une coalition d'ONG locales de lutte contre la traite, avec GPI, Idia Renaissance, IRRRAG, COSUDOW et WAIL.
WAIL (Women Action Initiative International)	Benin City (Edo)	n.d.	n.d.

Le problème tient également à l'économie politique d'ONG qui ont parfois été montées pour valoriser les œuvres de charité des femmes de notables. La WOTCLEF (Women Trafficking and Child Labour Eradication Foundation), par exemple, a été établie en 1999 par Amina Titi, épouse du vice-président de l'époque, Atiku Abubakar. Très dépendante des fonds du gouvernement fédéral, elle a dû réduire ses activités quand son mari a été chassé du pouvoir en 2007. De même, Idia Renaissance a été créée en 1999 par Eki Igbiniedion, femme du gouverneur de l'Edo. Mais quand l'opposition travailliste a remporté les élections dans cet Etat en 2007, l'ONG a perdu les subventions de la région et a dû se tourner vers des bailleurs de fonds étrangers pour financer les retours volontaires des rapatriées. Ancien syndicaliste arrivé au pouvoir fin 2008, Adams Oshiomhole a alors délaissé le comité mis en place par son prédécesseur Lucky Igbiniedion pour lutter contre la traite, comité qui n'avait de toute façon jamais eu la capacité d'enquêter et d'entamer des poursuites contre les trafiquants. D'une manière générale, les ONG et les institutions spécialisées ont souvent pâti des revers de la vie politique nigérienne. Etablie par le président Olusegun Obasanjo en 2003, la NAPTIP, notamment, n'a guère été soutenue par ses successeurs après les élections de 2007 ; ni Umaru Yar Adua ni Goodluck Jonathan n'ont renouvelé le poste de conseiller spécial sur les questions de traite.

Les aléas de l'administration et des associations spécialisées obligent finalement à réduire les ambitions d'une étude statistique des différentes formes de migration internationale depuis le Nigeria. Concernant plus particulièrement la traite des femmes à des fins de prostitution, le défi méthodologique est tel qu'il convient d'abord de renoncer à toute prétention à l'exhaustivité. Au vu des possibilités existantes, il faut en l'occurrence se contenter de quelques postes d'observation dont il importe de connaître les biais géographiques et juridiques, qu'il s'agisse des bureaux régionaux de la NAPTIP ou des foyers des ONG. En effet, force est de reconnaître que les chiffres disponibles sont très partiels, voire partiels. Faute de pouvoir être redressés ou corrigés, ils permettent seulement de suivre des tendances et soulignent surtout la nécessité de compléter le tableau avec d'autres indicateurs. Le suivi du taux d'occupation des foyers, par exemple, pourrait servir à tester la thèse du schéma cyclique selon lequel le recrutement et le départ des victimes de la traite se concentreraient sur la période de Noël, quand les têtes de pont des réseaux en Europe reviennent en vacances au Nigeria. Autre piste, l'analyse des parcours migratoires permettrait de vérifier l'élargissement des viviers de la prostitution des villes vers les campagnes, tendance qui aurait obligé les proxénètes urbains à s'affranchir des cercles familiaux en garantissant la dette des filles par des serments du sang, sous le sceau du secret.

III Pour une approche qualitative et pluridisciplinaire

D'une manière générale, il est clair qu'une étude statistique de la traite internationale doit être complétée par une approche qualitative et pluridisciplinaire. L'histoire et l'anthropologie, notamment, permettent de comprendre les mécanismes de circulation de la dette qui ont pu alimenter les pratiques de servage autrefois ou la prostitution forcée aujourd'hui (voir l'annexe). Une analyse sociologique met également en évidence les spécificités d'une région, l'Edo, qui a la réputation de constituer la principale plate-forme de la traite internationale des femmes au Nigeria.

III.a. Le cas de l'État d'Edo

Pour l'instant, il n'existe pas d'explication satisfaisante sur le tropisme de l'Etat d'Edo. Régulièrement cité, le facteur socio-économique de la pauvreté est, précisément, d'une pauvreté affligeante. Gros centre agricole, l'Edo n'est pas l'Etat le plus pauvre du Nigeria, loin de là, et il n'est pas le seul à connaître des phénomènes de prostitution de subsistance pour les femmes divorcées, stériles ou âgées. L'argument de l'effet d'entraînement est aussi peu convaincant. Certes, les étudiantes ou les travailleuses agricoles qui se sont prostituées en Italie ont fini par fournir un modèle de réussite qui a incité d'autres femmes à partir tenter leurs chances sur les trottoirs en Europe. Mais l'attrait de « l'argent facile » n'explique pas pourquoi la filière s'est montée depuis l'Edo, plutôt que depuis Lagos ou Port Harcourt, où l'on recense également un grand nombre de prostituées. L'argument de la « tradition » n'est guère plus probant. L'Edo n'est certainement pas le seul Etat du Nigeria où des commerçantes ont l'habitude de voyager pour rembourser leur dette avec le produit de la vente de biens achetés à l'étranger. Il n'est pas non plus le seul où les filles doivent elles-mêmes se prendre en charge parce que les familles investissent en priorité sur l'éducation des garçons²⁸.

Quant à l'argument de la liberté des mœurs dans la région, il relève d'abord de préjugés à propos du contrôle social exercé sur les femmes. Ces dernières ont en l'occurrence la réputation d'être « légères » car elles sont rarement excisées et fréquentent souvent plusieurs hommes pour donner naissance à des garçons. De plus, elles paraissent plus affranchies que dans d'autres régions du Nigeria où l'on pratique systématiquement l'excision. Mais leur apparente liberté sexuelle répond en fait à des traditions qui ne sont pas propres à l'Edo : polygamie ; rejet des épouses qui n'enfantent pas de garçons ; transmission des héritages immobiliers par les hommes, etc. En outre, l'absence d'excision n'explique nullement la traite. Bien qu'excisées, les femmes yorouba de Lagos sont très largement impliquées dans la prostitution locale. A l'échelle de l'Etat d'Edo, aucune donnée ne confirme que les collectivités locales d'Oredo, Ikpoba-Okha et Egor, où l'on ne pratique pas du tout l'excision, seraient davantage affectées par la traite.

D'autres éléments mettent cependant en évidence plusieurs particularités. Historiquement, d'abord, la région de Benin est une des premières du Nigeria à avoir été en contact avec les Européens, notamment les Portugais pour la traite des esclaves via le port « maritime » de Gele Gele, qui est désormais impraticable. Par la suite, l'Edo a perdu cette dimension internationale car la colonisation britannique s'est faite depuis Calabar puis Lagos. Mais le développement de l'industrie pétrolière a largement contribué à moderniser la prostitution par effet de capillarité. Dans les années 1970, l'entité

²⁸ Beaucoup de femmes Edo cherchent ainsi à gagner de l'argent rapidement pour construire leur propre maison et échapper à la tutelle de maris polygames qui peuvent à tout moment éconduire leur première épouse. De retour au pays, les migrantes qui ont réussi investissent notamment dans des immeubles de rapport de quatre appartements, les « 4 flats ».

administrative du Bendel réunissait ainsi sous la coupe de Benin City les actuels Etats d'Edo et du Delta. A l'époque, les filles Edo avaient donc quelques facilités à aller travailler dans les bordels de Warri, la plus grosse agglomération du Delta et une des principales régions du pays où l'on extrait du pétrole. Depuis une dizaine d'années, cependant, le marché local s'est effondré à cause de la montée de l'insécurité et de la recrudescence des kidnappings, qui ont conduit à l'évacuation des expatriés de l'industrie pétrolière. Dans un tel contexte, il est possible que la région de Benin ait récupéré et formé des filles venues de Warri. L'Etat d'Edo ne produisant quasiment pas de pétrole, il se serait alors tourné vers l'exportation de main d'œuvre féminine « qualifiée ». A tout le moins, l'hypothèse mériterait d'être vérifiée.

III.b. Les caractéristiques de la traite des femmes

Deux derniers points, enfin, doivent retenir l'attention pour mieux comprendre les mécanismes de la traite internationale à des fins de prostitution : l'importance du rôle des femmes, d'une part, et la clandestinité qui, conjuguée à l'omerta, rend le phénomène « invisible », d'autre part. Une particularité de l'Edo est en effet que les proxénètes sont souvent des femmes qui ont elles-mêmes été victimes d'abus sexuels. Une fois établies à l'étranger, les filles assermentées peuvent aussi être revendues à d'autres mères maquerelles, quitte d'ailleurs à ce que le paiement de leur « dette » reparte à zéro. Les hommes, eux, joueraient plutôt le rôle de passeurs ou de recruteurs. De fait, le serment permet de « tenir » les filles sans avoir besoin de gardes masculins, à la différence de la traite des Albanaises. En outre, les femmes ont quelques facilités à régulariser leur situation par des mariages blancs et à passer les frontières sans être autant inquiétées que les hommes par les services d'immigration ou de douane. En témoigne, au Nigeria, leur investissement massif dans la contrebande de marchandises, voire les trafics de drogue.

De ce point de vue, la peur des forces de l'invisible et des meurtres rituels apparaît comme une caractéristique majeure de la traite des femmes par les femmes²⁹. A l'occasion, des hommes sorciers sont parfois sollicités pour préparer le serment des filles, organiser leur voyage et maintenir la pression à distance afin qu'elles continuent de rembourser leur dette une fois parties à l'étranger. Mais fondamentalement, la traite à des fins de prostitution reste une affaire de femmes. De ce qu'on en sait, ses réseaux ne recoupent d'ailleurs pas ceux des trafics d'êtres humains, d'organes ou de drogues, eux aussi liés au servage et à la circulation de la dette³⁰. En effet, la traite à des fins de prostitution tient surtout grâce à des serments du sang qui ne nécessitent pas la présence d'hommes proxénètes et qui garantissent le remboursement des dettes et le silence des filles en cas d'arrestation par la police. En Europe, par exemple, les prostituées nigérianes ont la réputation de ne jamais livrer le nom de leurs maquerelles, même quand elles bénéficient d'un programme de protection des témoins. Pour qu'elles parlent et puissent éventuellement retourner dans leur famille d'origine, la NAPTIP doit en fait obliger des sorciers de l'Edo à organiser des rites de purification en vue de lever le serment des filles renvoyées au pays.

²⁹ De fait, le phénomène des meurtres rituels est très répandu et aurait fait 6 000 victimes rien qu'entre 1992 et 1996. Cf. Harnischfeger, Johannes [2004], « Sharia and Control Over Territory : Conflicts Between "Settlers" and "Indigenes" in Nigeria », *African Affairs* vol.103, n°412, p.47. Voir aussi Dijk (van), Rijk [2001], « 'Voodoo' on the Doorstep: Young Nigerian Prostitutes and Magic Policing in the Netherlands », *Africa* vol. 71, n°4, pp.558-586.

³⁰ A notre connaissance, les trafics d'organes au Nigeria ne poursuivent pas de fins médicales comme en Asie. Ils visent seulement à alimenter le marché local des sacrifices, avec une demande qui, prétend-on, augmenterait en période électorale. Sur la dimension internationale du trafic de drogues au Nigeria, voir Montclos (de), Marc-Antoine (ed.) [juin 1998], « La drogue au Nigeria, une affaire d'État », *Le Monde diplomatique* p.6.

Bien qu'elle ne soit pas spécifique à la région de Benin, la prégnance des croyances en la magie noire joue ainsi un rôle essentiel dans la structuration de la traite internationale à des fins de prostitution. Dans l'Edo, en l'occurrence, beaucoup de filles sont déjà assermentées et initiées dans des sociétés secrètes comme Olokun, qui est dédiée aux esprits de l'Eau et de la Prospérité et qui est davantage associée aux femmes que les dieux du Tonnerre ou du Fer, Shango et Ogun. Pour partir, d'autres doivent quant à elles se soumettre à une cérémonie spécifique au cours de laquelle leur photo d'identité, leurs sous-vêtements et des éléments corporels (poils pubiens, cheveux, bouts d'ongles, flux menstruels) sont placés dans un mouchoir rouge ou blanc puis « capturés » par un sorcier et enfermés dans un petit cercueil. A en croire les récits recueillis sur place, les menaces de mort ou de stérilité suffisent alors à « discipliner » les filles parties à l'étranger. Il n'y a pas besoin d'exercer des représailles physiques contre les parents restés au pays, d'autant plus que les familles elles-mêmes sont souvent impliquées dans la traite de leurs enfants. Au Nigeria comme à l'étranger, les cas d'assassinats ou d'attaques contre des prostituées désobéissantes seraient somme toute assez rares.

Conclusion

En conclusion, il convient de revenir sur les conséquences d'une pareille omerta pour étudier un phénomène relativement « invisible » comme la traite des femmes. Conjuguée à l'illégalité des séjours outre-mer et à la clandestinité des passages de frontières, l'assermentation des filles ne complique pas seulement la mesure statistique du problème, mais aussi son analyse qualitative sur la base d'entretiens menés auprès des Nigérianes rapatriées, en cours de déportation ou toujours exploitées à l'étranger. Il importe à cet égard de prendre en compte les paramètres géographiques et juridiques qui peuvent biaiser les résultats d'une enquête et empêcher toute extrapolation abusive. Au Nigeria, la NAP TIP et les foyers des ONG spécialisées dans la lutte contre la traite constituent des postes d'observation appréciables. Mais à eux seuls, ils ne permettent certainement pas d'apprécier toute la complexité d'une migration internationale d'un type bien particulier. Les déficiences statistiques d'un Etat faible comme le Nigeria obligent à repenser l'invisibilité de la traite, y compris vers les pays du Sud, quitte à délaisser la péninsule italienne pour s'enhardir vers les rivages du golfe arabo-persique.

Annexe

Servage et circulation de la dette au Nigeria : un rapide historique

Le servage n'est ni vraiment de l'esclavage, ni vraiment de la traite. Dans les sociétés de castes, en particulier, il n'implique pas nécessairement de déplacement. Ainsi, la stigmatisation des « impurs » vise aussi bien des populations autochtones dont l'origine se perd dans la nuit des temps, tels les *sab* ou les *bon* de Somalie, que des descendants d'esclaves, à l'instar des *aylia* relativement aux guerriers *goga* et aux artisans *chenesha* de la région de Sodo en Éthiopie. Les nuances sont souvent subtiles car ces « intouchables » connaissent des situations de travail forcé mais ne sont pas toujours captifs. En Ouganda avant la colonisation, par exemple, seuls les « vrais » esclaves (*abenvumu*) n'étaient pas libres de leur mouvement : une catégorie qui, en l'occurrence, comprenait les prisonniers de guerre (*abanyage*), les travailleurs achetés (*abagule*) et les débiteurs insolubles réduits à l'état de domestiques (*abasige*)³¹.

Dans le cas du Nigeria qui nous intéresse, la tradition de servage a certainement été propice au développement de la traite telle qu'on la connaît aujourd'hui, mais l'exploitation des cadets sociaux se produisait souvent sur place, sans entraîner de migration lointaine. Dans les agro-villes yorouba du Sud-ouest, l'asservissement des pauvres pouvait même être « volontaire » en ce sens qu'il permettait aux populations les plus nécessiteuses de se « vendre » à des conditions plus avantageuses qu'en empruntant de l'argent à des taux prohibitifs chez un usurier. Le travail ainsi gagé servait alors à cautionner et payer les intérêts d'une dette³². En général, il consistait à offrir ses services pendant quatre jours par semaine. Responsable de son propre entretien, le serf *iwofa* des Yorouba restait vivre chez lui et n'avait pas besoin d'aller s'installer sur les terres de son créancier, à la différence des Edo du royaume de Benin ou des Ibo du Sud-est du Nigeria.

A en croire les historiens, il n'y avait finalement pas beaucoup de différences de traitement entre les citoyens pauvres et libres, d'une part, et les esclaves « domestiques » qui faisaient partie de la famille de leurs maîtres et mangeaient la même nourriture, d'autre part³³. Les serfs du royaume yorouba d'Ondo, par exemple, possédaient fréquemment d'autres esclaves. Comparables à des métayers, ils cultivaient leurs propres lopins de terre, avaient droit à une partie des récoltes et étaient autorisés à léguer un patrimoine à leurs enfants. Contrairement aux captifs destinés à être « exportés », ils conservaient les droits politiques d'un sujet indépendant ; leur maître ne pouvait pas les sacrifier ou les punir abusivement, sous peine de voir sa créance annulée³⁴. A leur mort, leur dette n'était pas transmissible et s'annulait automatiquement³⁵. Dans certaines régions du pays ibo, plus à l'Est du

³¹ Richards, Audrey (ed.) [1954], *Economic development and tribal change : a study of immigrant labour in Buganda*, Oxford, Oxford University Press, pp.170-1.

³² Byfield, Judith [1994], "Pawns and Politics : The Pawnship Debate in Western Nigeria", in Falola, Toyin & Lovejoy, Paul (ed.), *Pawnship in Africa. Debt Bondage in Historical Perspective*, Boulder, Westview, p.190.

³³ Akinjogbin, Adeagbo [1998], "The Causes of the 19th Century Yoruba Civil Wars", in Akinjogbin, Adeagbo (ed.), *War and Peace in Yorubaland, 1793-1893*, Ibadan, Heinemann Educational, p.136.

³⁴ Johnson, Samuel [1921], *The History of the Yorubas*, Lagos, CSS, p.128.

³⁵ O'Hear, Ann [1994], "Pawnship in the Emirate of Ilorin", in Falola, Toyin & Lovejoy, Paul (ed.), *Pawnship in Africa. Debt Bondage in Historical Perspective*, Boulder, Westview, p.220.

Nigeria, le paysan retrouvait même sa liberté au bout de sept ans, qu'il ait remboursé sa dette ou non³⁶.

Bien entendu, un tel tableau ne doit pas laisser l'impression idyllique d'un asservissement laxiste, n'aurait été l'intrusion des négriers venus de l'Europe capitaliste. Très déconsidérés, les serfs étaient souvent traités comme des marchandises. Chez les Edo ou les Nembe du Nigeria, un propriétaire pouvait, en guise de *swap*, racheter un serf et sa dette sur une sorte de marché gris des créances³⁷. A l'occasion, il arrivait également que les débiteurs insolubles soient revendus aux marchands de la côte et exportés aux Amériques, ceci sans parler des razzias dans le Nord musulman, dont le « produit » était écoulé vers le monde arabe, voire jusqu'en Perse et aux Indes.

³⁶ Ekechi, Felix [1994], " Pawnship in Igbo Society ", in Falola, Toyin & Lovejoy, Paul (ed.), *Pawnship in Africa. Debt Bondage in Historical Perspective*, Boulder, Westview, pp.83-104.

³⁷ Usuanlele, Uyilawa [1994], " Pawnship in Edo Society : From Benin Kingdom to Benin Province Under Colonial Rule ", in Falola, Toyin & Lovejoy, Paul (ed.), *Pawnship in Africa. Debt Bondage in Historical Perspective*, Boulder, Westview, p.109.